

GUADELOUPE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 30 Novembre 2018

Délibération affichée

Le 14 DEC. 2018

N° d'ordre : 55/2018

Domaine d'intervention : 9.17 Autres domaines de compétences des communes

Préfecture de la Région Guadeloupe
13 DEC. 2018
Service Courrier

Effectif du Conseil : 33

Présents : 20

Absent(s) et/ ou Excusés : 11

Procuration(s) : 2

L'an deux mil dix-huit et le Vendredi trente du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux Novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Novembre 2018.

PRESENTS : Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire ; Mme GUILLAUME Myriam : 2^{ème} Adjoint au Maire ; Mme FONTAINE Annette : 4^{ème} Adjoint au Maire ; M. EDOUARD Fred : 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme CABARRUS Célia : 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. CORIOLAN Félix : 7^{ème} Adjoint au Maire ; M. VERMOT de BOISROLIN Alfred : 8^{ème} Adjoint au Maire ; Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette : 9^{ème} Adjoint au Maire. M. ROGERS Georget ; M. ROLLE Christian ; Mme BERVIN-TORRENT Viviane ; M. GUIRIABOYE Hugues ; Mme PETRO Sonia ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BATCHILA Jean-Pierre ; Mme BOYAU Elsa ; Mme FORT Sandrine ; M. FERTE Alain ; Mme SELLIN Annick ; M. ATALLAH André : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. DARLIS Frantz : 1^{er} Adjoint au Maire (Procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire).

Mme DESFONTAINES Ketty, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. MONROSE René-Claude : 3^{ème} Adjoint au Maire. Mme PHEDOL-JARVIS Christiane ; Mme LESTIN Léna ; M. GENE Charles-Henri ; Mme MODESTE Yolande ; M. NICOLAS Aristide ; Mme RICHARD Maryvonne ; M. LOBEAU Joël ; Mme SOLIGNAC-FABIGNON Henriette ; M. VALERIUS Robert ; M. EZELIN Roland : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme CABARRUS Célia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT DE RECONDUIRE LES ACTIVITES SUR LE
TEMPS SCOLAIRE ET A LA PAUSE MERIDIENNE**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°25/2017 en date du 17 Juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la semaine des quatre (4) jours suite au décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

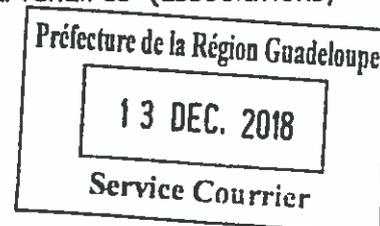
Aussi, elle rappelle que la Ville a toujours favorisé l'épanouissement des enfants scolarisés sur son Territoire.

Pour lui permettre d'offrir des prestations de qualité, elle demande à l'assemblée de l'autoriser à reconduire les activités sur le Temps Scolaire et à la Pause Méridienne sur les fonds propres de la Ville de Janvier à Juin 2019 selon le tableau de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Vacations	114 580, 00 €	Participation de la Ville	139 580, 00 €
Achats de :			
- Matériel	25 000, 00 €		
- Goûters			
- Sonorisations			
- Pharmacie			
- Evaluation			
TOTAL	139 580, 00 €	TOTAL	139 580, 00 €

Afin d'assurer la continuité des activités, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions à passer avec tous les partenaires (associations, structures non associatives et prestataires individuels).

L'Assemblée est invitée à en délibérer.



DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT le décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDERANT la délibération n°43/2017 du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2017 décidant de maintenir les activités sur le Temps Scolaire et Périscolaire ;

CONSIDERANT la délibération n°25/2017 du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 2017 relative à la modification de l'organisation de la semaine scolaire de quatre (4) jours à la rentrée de Septembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de reconduire les activités sur le Temps Scolaire et à la Pause Méridienne ;

CONSIDERANT la prise en charge de ces activités sur le budget de la Ville ;

APRES en avoir délibéré

**DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 19 VOIX POUR (dont 2 procurations)
 3 ABSTENTIONS (Madame PETRO Sonia, Messieurs BATCHILA Jean-Pierre
 & ATALLAH André)**

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à reconduire les activités sur le Temps Scolaire et à la Pause Méridienne.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes les conventions avec tous les partenaires (associations, structures non associatives et prestataires individuels).

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2019 de la Collectivité tels que figurant au tableau ci-après :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Vacations	114 580, 00 €	Participation de la Ville	139 580, 00 €
Achats de :			
- Matériel	25 000, 00 €		
- Goûters			
- Sonorisations			
- Pharmacie			
- Evaluation			
TOTAL	139 580, 00 €	TOTAL	139 580, 00 €

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 13 DEC. 2018

L'affichage et/ou la publication le 14 DEC. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 14 DEC. 2018

Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD

Fait à Basse-Terre le 12 DEC. 2018

Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD



Préfecture de la Région Guadeloupe

13 DEC. 2018

Service Courrier